AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1460
FR0000060873-FS0573

1er octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2013, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Pilgrim[1] (26a boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 septembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BELVEDERE sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 10 084 929 bons de souscription d'actions (BSA), lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 306 965 actions BELVEDERE[2].

[1] Filiale à 100% d'un fonds d'investissement géré par Oaktree Capital Management L.P.
[2] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013.